



En vue de favoriser les mises en relation, parfois difficiles, de l'offre et de la demande locales en matière de garde d'enfants, la Ville, au travers du service municipal de la Jeunesse, a décidé de mettre en place un service dit de « baby-sitting » régi localement par le Point Information Jeunesse. Le formulaire ci-après définit le cadre dans lequel s'inscrivent les acteurs de ce service, parents, baby-sitters et Point Information Jeunesse.

FORMULAIRE D'INFORMATION ET DE DÉCHARGE

Parents et baby-sitters majeurs

Le service baby-sitting proposé par le Point Information Jeunesse de la ville de Fontenay-sous-Bois est entièrement gratuit et propose une simple mise en relation entre parents et jeunes de la ville.

Le PIJ n'est en aucun cas l'employeur des baby-sitters. Le personnel de la structure n'effectue donc aucune sélection des jeunes, ne fixe aucun tarif et n'intervient pas dans l'élaboration et l'exécution du contrat de travail avec les parents, quelles que soient les difficultés dont elles peuvent être assorties.

Les baby-sitters sont sélectionné.e.s et rémunéré.e.s par les familles sur la base d'un accord conclu entre eux, dans le respect de la législation et de la réglementation du travail et sociale en vigueur.

Le PIJ ne pourra, par conséquent, être mis en cause en cas de contentieux ou de différend entre parents employeurs et baby-sitters, avant, pendant ou après l'embauche. Tout litige devra être réglé directement entre les deux parties concernées ou, à défaut, par les instances juridictionnelles ou de conciliation compétentes qui seraient saisies par l'une ou l'autre d'entre elles.

Le PIJ se réserve le droit de retirer du fichier les noms des personnes (jeunes ou parents) qui ne respecteraient pas leurs obligations et engagements et/ou n'auraient pas une attitude, un comportement responsable vis-à-vis de l'autre partie à l'accord.

Nom, prénom et signature précédés de la mention « lu et approuvé »